



# GCS du Kemberg

## I.F.A.S. SAINT DIE

11, rue de la Vaxenaire  
B.P 61005  
88101 SAINT-DIE CEDEX

Tél : 03 29 52 45 20  
Fax : 03 29 51 59 10

Mail : [ifas@gcsdukemberg.fr](mailto:ifas@gcsdukemberg.fr)  
Site internet : [www.ifas-stdie.com](http://www.ifas-stdie.com)

## INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE FORMATION AIDE-SOIGNANTE DE **SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020** : CONDITIONS D'ADMISSION

<b>Retrait des dossiers d'inscription</b>	<b>Lundi 3 décembre 2018</b>
<b>Clôture des inscriptions</b>	Mardi 5 mars 2019
<b>Epreuve d'admissibilité (épreuve écrite)</b>	Mardi 9 avril 2019 de 14H00 à 16H00
<b>Affichage des résultats d'admissibilité</b>	Mardi 16 avril 2019 à 9H00
<b>Epreuves orales</b>	
<b>Pour les dispensés de l'épreuve écrite</b>	Semaines 15, 16, 17 et 18
<b>Pour les admis de l'épreuve écrite</b>	
<b>Affichage des résultats d'admission</b>	Jeudi 23 mai 2019 à 10H00

**Frais d'inscription** : 67 euros

**Coût de formation cursus complet** : 4800 euros dont 100€ à la charge de l'élève à verser à l'entrée en formation (ces frais seront remboursés aux élèves boursiers).

Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2005 modifié.

# VOIES D'ACCES EN FORMATION A L'IFAS DE SAINT-DIE

La capacité d'accueil de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de Saint-Dié est de **58 places en cursus complet** dont la répartition est la suivante :

- **10% au maximum soit 6 places** pour les candidats qui justifient le jour de l'épreuve d'admissibilité (**1er septembre 2017**) d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins et qui demandent à s'inscrire sur une **liste 2**. Ils sont soumis aux mêmes épreuves que les autres candidats (article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d' Aide-soignant) **mais sont classés en liste 2**.
- **80% au maximum** pour les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés ayant trois ans de fonction en cette qualité et bénéficiant d'une prise en charge au titre de la formation hospitalière (article 14),
- **Le reste des places disponibles** est réservé au recrutement par concours des candidats de droit commun classés en **liste 1**

En plus des 58 places de la capacité d'accueil en cursus complet, des places sont réservées aux candidats de cursus partiels (articles 18 et 19). Ces candidats disposent d'un diplôme leur permettant d'accéder à la formation en cursus partiel (DEAP, DEA, DEAVS, DEAES Mention complémentaire à domicile, AMP, TPAVF). Ils sont sélectionnés à partir d'un dossier et d'un entretien.

**Un devis relatif aux frais de formation** de ces candidats peut être établi sur demande.

Une notice spécifique à l'inscription de ces candidats est disponible à l'IFAS ou sur son site Internet

**A noter que les candidats relevant de ces précédentes dispositions (Art 18 – Art 19) qui ont fait le choix d'accéder à la formation par voie de concours, s'engagent à suivre la formation dans son intégralité (y compris le dispositif d'évaluation).**

**En conséquence, ces candidats renoncent aux possibilités d'accès à la formation en lien avec les articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 Octobre 2005.**

Par ailleurs, la formation peut aussi être accessible suite à une **validation des acquis de l'expérience**.

Dans ce cas, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- avoir reçu une décision de recevabilité positive,
- avoir suivi le module obligatoire de 70 heures
- avoir constitué le livret de présentation des acquis de l'expérience,
- s'être présenté devant le jury d'obtention du Diplôme d'Etat Aide Soignant qui délivre tout ou partie des 8 unités de compétences.

**Les unités de compétences non validées peuvent être acquises en formation en cursus partiel.**

# DOSSIER D'INSCRIPTION

TOUT DOSSIER DOIT IMPERATIVEMENT ET OBLIGATOIREMENT ETRE ENVOYE EN **RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION** POUR :

**LE Mardi 5 mars 2019 (Cachet de la poste faisant foi) A :**

**GCS DU KEMBERG**  
**Institut de Formation d'Aides-Soignants**  
11, rue de la Vaxenaire – B.P 61005  
88101 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**TOUT DOSSIER PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS  
SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR**

## **DOCUMENTS A JOINDRE**

- **FICHE D'INSCRIPTION** (p.12)
- 1 photocopie recto verso de la **CARTE D'IDENTITE OU DU PASSEPORT** portant la mention : « Je soussigné(e), NOM prénom, certifie l'exactitude du présent document » + votre signature.  
**Sont valables les cartes d'identité de moins de 15 ans pour les candidats l'ayant réalisée lorsqu'ils étaient majeurs. Pour tous les candidats ayant réalisé leur carte alors qu'ils étaient mineurs, celle-ci n'est valable que durant 10 ans.**
- 6 timbres à **0.95 €**
- 1 chèque de **67 Euros** à l'ordre de l'agent comptable du GCS DU KEMBERG (**non remboursé, même en cas de désistement, d'absence aux épreuves ou d'échec**).
- **Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité** joindre une photocopie de votre diplôme homologué avec la mention « Je soussigné(e) NOM - Prénom certifie l'exactitude du présent document » + votre signature
- **Pour les candidats qui souhaitent être inscrits en liste 2** : copie du contrat de travail
- Attestation sur l'honneur relative aux conditions de financement de la formation

**TOUTES LES CONVOCATIONS SONT ENVOYEEES PAR COURRIER APRES LA DATE DE CLOTURE  
DES INSCRIPTIONS.**

En l'absence de réception de ce courrier au **20 mars 2019**, veuillez prendre contact avec l'IFAS.

# CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Le concours est accessible à toute personne âgée de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.**

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :** (Art 6 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié) :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

# EPREUVES DE SELECTION

Arrêté du 22/10/2005 modifié

**Les épreuves de sélection sont au nombre de deux : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**

## L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Art. 7 - C'est une épreuve anonyme d'une durée de deux heures et notée sur 20.

Elle se décompose en 2 parties :

a) A partir d'**un texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat

**b) Une série de 10 questions à réponse courte :**

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base ;
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points

**Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 sont déclarés admissibles à passer l'épreuve orale.**

## L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Art. 9 - C'est une épreuve notée sur 20 qui se divise en 2 parties. Elle consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation.

L'épreuve orale d'admission est évaluée par :

- le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ou d'un infirmier formateur permanent de l'institut.
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

a) **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b) **Discussion avec le jury** sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**

# ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement. Chaque liste comprend une liste principale (nombre de places au concours) et une liste complémentaire.

La liste complémentaire doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

La liste **2** est réservée aux candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, contrat valide au **9 avril 2019**.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve,
- au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des 2 premiers alinéas n'ont pu départager les candidats.

**Affichage des résultats à l'I.F.A.S et communication  
sur le site [www.ifas-stdie.com](http://www.ifas-stdie.com) le 20 mai 2019 à 8h30**

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les **dix jours suivant l'affichage**, le candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans toute autre école en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection.

Si la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à ces candidats restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans l'institut d'aides-soignants où ceux-ci ont passé les épreuves de sélection. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. La priorité est accordée aux candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région où est situé cet institut.

**L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession et d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (cf page 8)**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise à disposition ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgés de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.**

Le report est valable uniquement pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

# CONDITIONS MEDICALES POUR ENTRER EN FORMATION AIDE SOIGNANTE

**le dossier médical est exigé pour la réunion d'information de  
début juillet 2019**

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

## 1° d'un certificat médical de vaccinations

apportant la preuve que la couverture vaccinale répond aux obligations suivantes :

- Vaccinations **antidiphthérique - antitétanique et antipoliomyélitique** complètes dont les derniers rappels ont été effectués depuis moins de 10 ans,
- Vaccination complète contre **l'Hépatite B**,

apportant la preuve :

- d'avoir satisfait à l'obligation de vaccination par le **BCG**,
- d'avoir réalisé un **tubertest récent (moins de six mois)** avant l'entrée en formation,

La législation prévoit qu'il n'est pas possible d'affecter les élèves dans des stages les mettant en contact avec les malades **tant que ceux-ci n'ont pas fourni ces certificats de vaccinations.**

***☞ Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer soit à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est impératif d'envisager dès à présent avec votre médecin traitant un calendrier de vaccinations vous permettant d'être en règle pour la rentrée en septembre 2019.***

## 2° d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé

attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;  
(un imprimé vous sera fourni en cas d'admission)



## RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES FUTURS ELEVES AIDES SOIGNANTS

- Vous vous inscrivez à un concours d'une formation à une profession de santé.
- Ce cursus de formation comprend une alternance théorie en institut et pratique en stage.
- Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1<sup>er</sup> stage.
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (varicelle, rougeole).

## RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU MEDECIN ETABLISSANT LE CERTIFICAT DE VACCINATIONS DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les élèves aides-soignants ainsi qu'un test tuberculique de référence **récent (moins de trois mois)**.

→ Concernant **l'hépatite B**, (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111.4 du code de la santé publique)

**Pour les candidats n'ayant jamais été vaccinés contre l'hépatite B, il est préconisé de réaliser la vaccination selon le schéma suivant : 1<sup>ère</sup> injection au jour zéro, 2<sup>ème</sup> injection au 7<sup>ème</sup> jour, 3<sup>ème</sup> injection au 21<sup>ème</sup> jour.**

**Un mois après la réalisation de la 3<sup>ème</sup> injection, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est à effectuer.**

**Pour les candidats ayant déjà été vaccinés contre l'hépatite B, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est d'emblée à effectuer.**

**Les candidats ayant un taux d'anticorps supérieur à 100UI/L sont considérés comme immunisés.**

**Les candidats ayant un taux d'anticorps compris entre 10 et 100UI/L doivent réaliser une recherche d'antigène HBS.**

**Si cette recherche est négative, ils sont considérés comme immunisés.**

**Les candidats ayant un taux d'anticorps inférieur à 10UI/L doivent réaliser une injection de vaccin contre l'hépatite B complémentaire et effectuer un mois plus tard une nouvelle recherche d'anticorps anti HBS.**

**Cette conduite peut être renouvelée jusqu'à obtention d'un taux d'anticorps anti HBS satisfaisant et jusqu'à 6 injections de vaccin contre l'hépatite B.**

**Après 6 injections de vaccin contre l'hépatite B, si le taux d'anticorps n'est toujours pas satisfaisant, le candidat est considéré comme non répondeur.**

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation. Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011).



**NOTE D'INFORMATION RELATIF AU FINANCEMENT DESTINEE AUX CANDIDATS**  
**INSCRITS EN LISTE PRINCIPALE ET COMPLEMENTAIRE POUR**  
**LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019**

**La date de rentrée est fixée au lundi 2 septembre 2019**

**Seules les formations dispensées dans les instituts de la région Grand Est sont financées et ceci dans la limite des places du quota.**

**La Région finance la formation pour les statuts suivants :**

- 1) poursuite d'études sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité N-1 ou N-2
- 2) les demandeurs d'emploi non démissionnaires
- 3) les salariés démissionnaires avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection passées par le salarié,
- 4) les salariés dont le contrat de travail est inférieur à 18h/ semaine ou 78h/ mois en moyenne avant l'entrée en formation,
- 5) les salariés en contrat à durée déterminée non démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée après la date de clôture des inscriptions et dont le contrat s'arrête au maximum dans la semaine (7 jours) qui suit la date de rentrée.

**La Région ne prend pas en charge le financement des formations des :**

- 1) travailleurs non salariés (auto entrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- 2) personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer,
- 3) des personnes en situation d'emploi (maintien d'un lien juridique avec un employeur) hormis les personnes des situations 4 et 5 précédentes.

**En cas de non financement, le candidat admis devra verser la somme de 4800€ pour l'année de formation.**

## **INFORMATIONS**

### **HEBERGEMENT**

L'institut ne bénéficie d'aucune possibilité d'hébergement au sein de l'institut. Cependant des offres de location sont mises à disposition par affichage à l'I.F.A.S.

### **REPAS**

Pour se restaurer, les élèves ont accès au self du Centre Hospitalier de Saint-Dié (nécessité de prendre un véhicule personnel pour s'y rendre) ou disposent d'un réfectoire équipé pour réchauffer et prendre des repas dans les locaux du GCS du Kemberg.

### **TENUES**

Le GCS du Kemberg propose une location de 5 tenues (tuniques-pantalons) pendant la durée de la formation au tarif de 40 euros pour l'année.

Aucune contribution financière ne vous sera demandée pour l'étiquetage et l'entretien des tenues. Vous devrez établir un chèque de caution de 70 euros qui vous sera restitué en fin de formation après réception des tenues.

# CONTENU ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aides-Soignants comporte 1435 heures d'enseignement réparties de la façon suivante

- **Enseignement théorique :** 17 semaines (soit 595 heures)
- **Enseignement clinique :** 24 semaines (soit 840 heures)
- **Congés :** 7 semaines

La formation est organisée conformément au référentiel de formation.

## MODULES

### L'enseignement en institut comporte 8 modules

**Module 1 :** Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne

---

**Module 2 :** L'état clinique d'une personne

---

**Module 3 :** Les soins

---

**Module 4 :** Ergonomie

---

**Module 5 :** Relation – Communication

---

**Module 6 :** Hygiène des locaux hospitaliers

---

**Module 7 :** Transmission des informations

---

**Module 8 :** Organisation du travail

---

Ces 8 modules seront évalués au cours de l'année de formation : épreuves écrites, orales et pratiques en institut de formation et 2 Mises en Situation Professionnelle en stage.

## COMPETENCES

### A chaque module correspond une compétence

- Compétence 1** Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
- Compétence 2** Apprécier l'état clinique d'une personne
- Compétence 3** Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Compétence 4** Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- Compétence 5** Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Compétence 6** Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Compétence 7** Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Compétence 8** Organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle

Toutes les compétences seront évaluées à chaque stage.

## STAGES

**L'enseignement clinique comporte 6 stages de 140 heures** chacun (soit 4 semaines) en milieu professionnel. Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales, ou médico-sociales.

Service de cours séjour : médecine	4 semaines
Service de cours séjour : chirurgie	4 semaines
Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées	4 semaines
Service de santé mentale ou service de psychiatrie	4 semaines
Secteur extra – hospitalier	4 semaines
Structure optionnelle	4 semaines

Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.



# GCS du Kemberg - I.F.A.S. SAINT DIE

## FICHE D'INSCRIPTION (à retourner avec votre dossier)

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

Nom marital : .....

Date et lieu de naissance : .....

Département ou pays de naissance : .....

Numéro de sécurité sociale : .....

Numéro identifiant Pôle Emploi (le cas échéant): .....

Adresse : .....

.....

Code postal, ville : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse mail : .....

### TITRES D'INSCRIPTION - CURSUS COMPLET (cochez la case correspondante et joindre les justificatifs)

Titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV : .....  
Année d'obtention : .....

Titre au diplôme du secteur sanitaire et social homologué niveau V : .....  
Année d'obtention : .....

Titre au diplôme étranger : .....  
Année d'obtention : .....

Etudiant infirmier ayant suivi la 1<sup>ère</sup> année d'études

Autre diplôme : .....

### A COCHER EN CAS D'INSCRIPTION EN LISTE 2

Je m'inscris en liste 2 et je joins une copie du contrat de travail **valide au 9 avril 2019**

**DIPLOME LE PLUS ELEVE :** .....

### SITUATION ACTUELLE

Salarié :  CDD  CDI  Demande de CIF

Lycéen  Classes préparatoires  Etudes universitaires et supérieures

Chercheur d'emploi :  Indemnisé  Non indemnisé

Aucune activité

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'accès à la formation aide-soignante et m'engage à suivre celle-ci dans son intégralité.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A.....Le.....

**Signature**

**A COMPLETER**  
(à retourner avec votre dossier)



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné :

déclare avoir pris connaissance :

**- du coût de la formation :**

Tarif applicable par année ou par session de la formation :

Autres frais à la charge de l'apprenant :

**- des conditions de prise en charge fixées par la Région Grand Est et atteste :**

(cochez la case correspondant à votre situation)

- remplir les conditions pour bénéficier d'une prise en charge régionale en tant que :
- Jeune en poursuite d'études
  - Demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation
  - Salarié bénéficiant d'un financement à titre dérogatoire ou compensatoire
- justifier d'un report d'admission et relever des conditions anciennement en vigueur sur l'ex-territoire alsacien, champardenais ou lorrain
- financer la formation à titre personnel selon les modalités de règlement définies par l'institut de formation, étant donné que je ne remplis pas les conditions d'éligibilité fixées par la Région
- bénéficier d'une prise en charge par le biais d'un dispositif de formation professionnelle continue (CIF, CFP, plan de formation employeur...)
- intégrale
  - partielle et m'engage à financer le reste à charge à titre personnel

Coordonnées du financeur :

**Je m'engage à :**

- signaler au plus tôt tout changement de situation qui serait susceptible de remettre en cause ou d'impacter le financement de la Région Grand Est ;
- m'acquitter des frais à titre personnel en cas d'omission ou d'erreur dans la présente déclaration, de non production des pièces demandées par l'institut de formation ou par la Région dans un délai de 15 jours ;
- à remettre toute pièce demandée par la Région en cas de contrôle ;
- à être assidu durant toute la formation et à respecter le règlement intérieur de l'institut de formation.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

**Je certifie exact les renseignements fournis.**

Fait à :

Le :

SIGNATURE de l'apprenant ou du responsable légal

## RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Dossier reçu en recommandé avec accusé de réception le .....
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité + mention
- 6 timbres **0.95 €**
- 1 chèque de **67 € à l'ordre de l'agent comptable du GCS du Kemberg**
- 1 copie du diplôme dispensant de l'épreuve écrite + mention
- 1 copie du contrat de travail pour candidats en liste 2
- Fiche d'inscription
- Attestation sur l'honneur

